



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° 04/2024

approuvant l'opération « Place Tohua Vevau Nui Tua Kahakaha », son plan de financement et autorisant le Maire à solliciter des concours financiers au titre de la DETR 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	10	15

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
BONNO Charles
FREBAULT Feiautini Helene
TEIKIOTIU Olive
KAYSER Ornella, Tepua
TETUAVEROA Elisabeth
POEVAI Rogatien
BONNO Jean - Pierre

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda a donné procuration à Joëlle FREBAULT
LE BRONNEC Yann a FREBAULT Héléne
VAATE TE Monique a donné procuration à POEVAI Rogatien
BREMOND Odette a donné procuration à CLARK Elvina
TOUATEKINA Haiihapaiatehaoe a donné procuration à FREBAULT Joëlle
SCALLAMERA Jean Yves

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne
TEHAAMOANA Domingo
TEUIRA Diane

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
TETUAVEROA Elisabeth

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 février, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 5 février 2024 (affichage le 5 février 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Il s'agit d'aménager l'espace du front de mer de la principale vallée de l'île de Hiva Oa, Atuona. C'est un espace public qui n'est actuellement pas aménagé, ou juste de manière sommaire, et qui rassemble les populations (résidents et touristes) de l'île quotidiennement et en particulier pour toute manifestation populaire, sportive ou culturelle. Il s'agit de mettre en place un projet global où chaque aménagement trouve sa cohérence dans l'architecture d'ensemble. Les objectifs recherchés se déclinent en trois thèmes :

- Disposer d'un espace sportif ludique ;
- Répondre à l'accueil touristique croissant ;
- Favoriser le « vivre-ensemble »

En l'absence d'un centre-ville animé en fin d'après-midi et en soirée, cette portion du littoral redeviendra un espace de vie communautaire ouvert à toutes les générations ainsi qu'aux visiteurs, symbole d'un vivre ensemble auquel la commune est attachée. Pour permettre cette cohabitation harmonieuse des différentes populations et permettre une cohésion d'ensemble, il est nécessaire que chacun y trouve un intérêt particulier dans un même espace communautaire approprié collectivement. C'est la clef du bien vivre ensemble individuellement et collectivement.

VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article ;

VU le budget communal de HIVA-OA ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour dont 5 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

ARTICLE 1er : Est approuvée l'opération « Place Tohua Vevau Nui Tua Kahakaha »

Article 2 : DEFINIT le plan de financement de l'opération qui est arrêté comme suit, sous réserve de la signature des conventions correspondantes

Coût Total opération : 158 472 500 Fcfp (HT) soit 180 793 900 Fcfp (TTC)

Financement ETAT (DETR) 80% : 126 778 000 Fcfp

Part communale 20% du HT : 31 694 500 Fcfp

Part communale Taxes : 22 321 400 Fcfp

Total général : 180 793 900 Fcfp

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 12/02/2024

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)

FREBAULT Joëlle

HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Date de réception de l'AR: 12/02/2024
987-200013571-20240209-DEL_04_2024-AU

Article 3 : AUTORISE le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des services de l'ETAT au titre du dispositif DETR 2024, et à signer tout acte contractuel avec ces derniers, pour la mise en place du financement de cette opération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente délibération sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,



Joëlle FREBAULT